Norme d’exercice professionnel : Exécution d’actes autorisés et d’autres activités restreintes

17 juin 2016

# 1. Pouvoir et responsabilité

Les physiothérapeutes doivent avoir le pouvoir d’accomplir un acte autorisé ou restreint par la loi. Ils obtiennent ce pouvoir de la législation, de la délégation ou d’un transfert de pouvoir.

* Chaque acte autorisé accompli par un physiothérapeute doit l’être dans le cadre de la pratique de la physiothérapie.
* Les physiothérapeutes sont responsables à la fois de la décision de proposer un acte contrôlé et de l’accomplir.
* Les physiothérapeutes qui sont invités par le Collège doivent être en mesure de démontrer qu’ils satisfont aux exigences de cette norme.

# 2. Éducation et formation

Les physiothérapeutes doivent être en mesure de prouver qu’ils ont suivi avec succès la formation pour les actes autorisés qu’ils accomplissent. Cela peut être un enseignement formel ou une formation en milieu de travail. Pendant la formation, les physiothérapeutes doivent :

* Apprendre les indications, les contre-indications, les effets indésirables et les risques associés à l’exécution de l’acte autorisé.
* Accomplir l’acte autorisé sous la supervision d’une personne qui est autorisée à l’effectuer.
* Être évalué sur la connaissance, le jugement et les compétences pratiques nécessaires pour accomplir l’acte autorisé.
* Montrer qu’ils sont en mesure d’accomplir en toute sécurité et avec compétence l’acte autorisé.

# 3. Gestion des résultats négatifs

Les physiothérapeutes doivent savoir quoi faire si l’exécution d’un acte autorisé entraîne un résultat défavorable. Les physiothérapeutes doivent avoir des instructions écrites qui leur indiquent comment gérer les résultats indésirables qui peuvent être raisonnablement prévisibles.

# 4. Communication avec d’autres prestataires de soins de santé

Les physiothérapeutes peuvent être appelés à accomplir des actes autorisés qui ont une incidence sur les soins que leurs patients reçoivent d’autres professionnels de la santé. Ils doivent communiquer avec ces professionnels de façon opportune.

# 5. Listes des actes autorisés

Le Collège maintient des listes répertoriant les physiothérapeutes qui sont autorisés à effectuer chaque acte autorisé. Pour accomplir l’acte, le physiothérapeute doit être inscrit sur la liste.

Il y a deux exceptions :

* Fournir un diagnostic à un patient
* Exécuter un acte autorisé délégué par un autre professionnel de la santé. Dans un tel cas, le physiothérapeute peut accepter de le faire seulement aux conditions énumérées au no6 ci-dessous.

# 6. Délégation : Quand un autre professionnel de la santé délègue un acte autorisé à un physiothérapeute

Les physiothérapeutes ne doivent accepter d’accomplir des actes autorisés que dans les conditions suivantes :

* L’acte autorisé s’inscrit dans le cadre de pratique de la physiothérapie.
* Le physiothérapeute croit que le professionnel de la santé qui délègue peut effectuer l’acte autorisé de façon sécuritaire, avec compétence et éthique, et qu’il a l’autorité légale pour le déléguer.
* Le physiothérapeute a donné au professionnel de la santé qui délègue tous les renseignements dont il ou elle a besoin pour soutenir la délégation.
* Le physiothérapeute croit que le professionnel qui délègue respecte les normes de sa propre profession pour déléguer des actes autorisés.
* Le professionnel qui délègue a expliqué les circonstances dans lesquelles le physiothérapeute peut effectuer l’acte autorisé. Cela inclut le patient (ou la catégorie de patients) que le physiothérapeute peut traiter et toute autre limitation.

Le physiothérapeute doit expliquer aux patients qui leur a donné le pouvoir d’accomplir l’acte autorisé. Le physiothérapeute ne doit pas déléguer l’acte autorisé à quiconque d’autre.

# 7. Délégation : Quand un physiothérapeute délègue un acte autorisé à un autre professionnel de la santé

Les physiothérapeutes peuvent déléguer les actes autorisés qu’ils sont autorisés à effectuer, **sauf pour :**

* de l’acupuncture;
* communiquer un diagnostic;
* unemanipulation vertébrale;
* une évaluation interne ou une réhabilitation interne de la musculature pelvienne.

Les physiothérapeutes qui délèguent un acte autorisé doivent avoir les connaissances, les compétences et le jugement pour l’effectuer de façon sécuritaire, avec compétence et éthique.

Les physiothérapeutes sont responsables de décider de déléguer l’acte et doivent documenter qu’ils ont :

* veillé à ce que la personne qui réalisera l’acte a les connaissances, les compétences et le jugement pour le faire de façon sécuritaire, avec compétence et éthique;
* expliqué les circonstances dans lesquelles la personne peut effectuer l’acte autorisé. Cela inclut le patient (ou la catégorie de patients), que la personne peut traiter et toute autre limitation;
* veillé à ce que la personne sache comment gérer un résultat défavorable qui peut raisonnablement être prévu et qu’elle a un protocole écrit pour ce faire;
* confirmé que la personne sait qu’elle ne doit pas déléguer l’acte à quiconque d’autre.